

À mort la stagiaire

La scène se passe au téléphone début mai 2015, quelque part dans l'ouest de la France. À un bout du fil, la secrétaire d'un collège ; de l'autre, Catherine, agrégée d'allemand stagiaire. Depuis le début de décembre 2014, Catherine est en congé maladie en raison – je reprends les mots du médecin – d'un « burn out par suite de maltraitance au travail ». La secrétaire du collège où Catherine est affectée a été chargée de lui téléphoner de la part du rectorat pour l'inviter à dire *par écrit* si, au terme de six mois de congé, terme qui approche, elle compte demander une prolongation de ce congé (le comité médical du rectorat doit donner son accord pour cette prolongation). Autrement dit, en mai, elle doit dire, et écrire, si elle sera encore malade en septembre ; demande que la secrétaire, embarrassée, explique par la nécessité de prévoir la rentrée et par l'argument financier (en théorie, au-delà de six mois de congé ordinaire, si on ne dépose pas de dossier de demande de prolongation, on ne perçoit plus de traitement du tout pendant les six mois restants). Catherine, choquée, refuse d'accéder à cette demande : j'y reviendrai ; auparavant, quelques informations sont indispensables pour que ce qui suit soit clair.

Catherine n'est pas une jeune stagiaire "lambda" ; elle est née en 1971 et était titulaire, à l'origine, d'un BTS commercial ; elle a mené pendant vingt ans la vie d'une assistante commerciale trilingue dans l'univers industriel. En 2008, elle a décidé de se reconvertir, et de donner libre cours à une envie d'apprendre et d'enseigner que les circonstances n'avaient pas permis, jadis, de satisfaire. Bien sûr, une telle réorientation se fait en puisant dans l'escarcelle des petites économies accumulées : si elle avait envisagé une formation courte, immédiatement professionnalisante, Pôle-Emploi [aujourd'hui France-Travail ! note de 2024] aurait pu l'aider ; mais professeur ! Voilà donc Catherine en faculté d'allemand. De 2009 à 2014, elle franchit tous les obstacles avec de la marge : licence, master 1 et master 2 avec mention Bien à chaque fois, capes obtenu du premier coup en 2013, agrégation obtenue du premier coup en 2014 (malgré une mononucléose alors non détectée, et donc dans un état de fatigue extrême). Ne restait plus qu'un obstacle, en principe symbolique : la titularisation, au terme d'une année de stage. Pendant la préparation au master, il y a déjà eu quelques semaines de stage, effectuées par Catherine, avec succès et approbation de la part de sa tutrice, dans plusieurs collèges de la périphérie de la ville où elle a fait ses études. On pouvait s'attendre à ce qu'il en fût de même pour l'année de titularisation, mais les choses se sont mal présentées d'entrée, Catherine étant affectée, pour une raison que nous

ignorons, hors de son académie, où elle avait passé le concours – ce qui est, on le sait, contraire à la règle –, et à 120 km de son domicile.

L'obtention de l'agrégation permettait à Catherine de demander à être affectée dans un lycée. Elle a préféré, à l'étonnement d'une partie de son entourage, le collège, pour connaître les élèves au début de leur cursus. Sa charge de travail hebdomadaire se répartissait en huit heures de cours (contre quinze ensuite, pour un agrégé titulaire à plein temps), et une à deux journées de formation théorique et pratique obligatoire à l'ESPE, l'École supérieure du professorat et de l'éducation, qui a remplacé dans chaque académie le défunt IUFM (Institut universitaire de formation des maîtres) [et qui est devenue depuis l'INSPE, note de 2021]. Catherine devait bénéficier pour son enseignement de trois appuis : celui de son supérieur hiérarchique direct, principal (ou principale) du collège, et celui de deux tuteurs (ou tutrices), le tuteur de terrain, qui enseigne la même discipline dans l'établissement, et un tuteur appartenant à l'ESPE. À ces trois personnes s'en adjoint une quatrième, située plus haut et qui a le pouvoir d'un juge : l'IA-IPR, habilité(e), au terme d'une visite souvent unique, vers la fin de l'année, à délivrer ou non la titularisation, qui seule permettra d'exercer dans l'Éducation nationale.

Pour Catherine, tout s'est mal passé, à la mesure inverse de l'énergie qu'elle a consacrée à sa tâche. Avant la rentrée et lors de la prérentrée des professeurs, aucun accueil de la principale, qui a refusé (pourquoi ?) même une conversation téléphonique ; pas mieux du côté du tuteur de terrain, superficiellement cordial mais jamais disponible pour autre chose que deux mots entre deux portes. Or, d'entrée, le travail s'avère difficile (litote) pour deux des huit heures hebdomadaires : une classe de 4^e de trente élèves, formée de trois groupes de dix issus de trois classes différentes, et qui, pour raisons budgétaires, ne bénéficie plus que de deux heures de cours par semaine, au lieu de trois en 6^e et 5^e, alors même qu'il s'agit d'élèves d'allemand première langue ; dans chaque groupe de dix, un ou deux trublions, qui suffisent à rendre le travail quasi impossible. En 5^e, les choses sont gérables : deux classes, de seize élèves chacune, et qui rapidement acceptent un contrat minimal de vie commune. Mais la direction, la plupart des parents d'élèves, le tuteur voient seulement la classe qui ne va pas, sans pour autant apporter le moindre soutien à Catherine, qui s'épuise à tenter, seule, de redresser la barre. De plus, le tuteur lui a imposé le contenu des premières séquences de travail, et elle a appris par les élèves puis par leurs parents qu'ils travaillaient sur des documents identiques depuis trois ans (documents comportant des fautes, par surcroît : ce tuteur est certifié d'anglais et non d'allemand [sic] et se trouve en charge d'une stagiaire agrégée d'allemand : où est l'anomalie ?). Catherine, confrontée au refus de toute discussion, s'est trouvée contrainte dès le début de son stage à chausser des souliers qui n'étaient pas les siens. Cette contrainte entravait voire empêchait toute autonomie, et d'ailleurs le tuteur ESPE l'a dénoncée sans hésiter.

Une seule personne, en effet, écoute Catherine, cette tutrice de l'ESPE, qu'elle voit une fois par semaine en même temps que les quatre autres agrégés stagiaires d'allemand de son académie, et qui s'étonne de l'absence de conscience professionnelle (litote) du tuteur de terrain ; fin octobre, lors de la réunion des stagiaires et de leurs tuteurs respectifs à l'ESPE pour un premier bilan, il est le seul à être absent, sans aucune explication. Il est aussi le seul à ne pas transmettre à Catherine la fiche d'évaluation qu'elle doit remplir au milieu du premier trimestre pour faire un bilan du début d'année ; elle ne l'obtient qu'après de multiples demandes, et son tuteur y porte une appréciation négative *après qu'elle l'a déjà signée*. Sollicitée par Catherine, qui l'informe, comme c'est son droit, de ces diverses anomalies, l'inspectrice lui répond qu'elle doit « dialoguer » [sic] avec son tuteur ; sans doute, par ailleurs, cette inspectrice entre-t-elle aussi en contact avec lui car en novembre, Catherine bénéficie, pour la première fois depuis la rentrée de septembre, mais pour la seule fois, d'une séance de travail de trois quarts d'heure avec son tuteur de terrain. Catherine toutefois, laissée à elle-même face à sa 4^e et à ses éléments hostiles, brûle son énergie à vouloir s'en sortir. Principale et tuteur ne tiennent compte que de ces deux heures à problèmes, et se désintéressent des six heures qui vont de mieux en mieux en 5^e, avec de nombreuses activités qui motivent les élèves.

Le 1^{er} décembre, à la suite d'une visite au collège de la tutrice ESPE, qui veut se rendre compte de la situation par elle-même, la principale lui dit : « Vous n'allez quand même pas la titulariser ? » – propos connu de Catherine parce que la tutrice, choquée, le lui a rapporté aussitôt ; étrangement, par la suite, cette femme à l'écoute, et qui était la seule à avoir fait son travail, a été priée de se tenir à l'écart. Il n'est plus resté qu'une femme seule face à l'indifférence ou à l'hostilité. Précisons que tout cela ne se passe pas dans une zone réputée difficile mais dans la banlieue « rurbaïne » cossue d'une grande ville bourgeoise : professions libérales et jolis pavillons dans la verdure ; l'enfant roi est souvent soutenu contre le professeur par ses parents à qui il raconte ce qu'il veut...

Le 6 décembre, malade et très ébranlée moralement, Catherine se voit imposer par son médecin l'arrêt de travail dont j'ai parlé en commençant. Elle poursuit chez elle ses préparations de cours, espérant vite reprendre, et remplit ses obligations auprès de l'ESPE, rédigeant malgré sa fatigue une analyse de trente pages de son activité pédagogique qui lui vaut, elle ne le saura que très tard et après avoir réclamé plusieurs fois, la note élogieuse de 15/20 (mais cette note, attribuée par la tutrice ESPE mise à l'écart, n'a pas été intégrée à son dossier). On ne cesse de la relancer au téléphone depuis le collège pour lui faire dire *par écrit* si elle va ou non reprendre. Elle adresse à l'inspectrice, à la fin de janvier, un bilan de cinq pages de ce mélange d'abandon et de harcèlement dont elle est la victime.

Alors seulement, la hiérarchie réagit. Début février, la DPE (direction des personnels enseignants) envoie à Catherine une « invitation » à un « temps

d'échange », au rectorat, sur sa « situation professionnelle », et l'autorise à se faire accompagner par une personne de son choix ; ce ne sera pas la déléguée du SNES, car ce syndicat, sollicité par Catherine très tôt dans l'année, et qui a d'abord tenté de la soutenir, l'a laissée tomber dès qu'il s'est agi de s'opposer à l'institution, en particulier à propos du comportement du tuteur (« on n'attaque pas un collègue ») ; ce sera donc moi, alors conjoint de la victime. On nous annonce que seront présents le directeur de l'ensemble de la DPE, celui de la DPE5 (qui gère spécifiquement les stagiaires), et l'inspectrice. Personne du collège, et personne de l'ESPE, surtout pas la tutrice, qui confie sa déception aux autres stagiaires. Au dernier moment, en arrivant au rectorat le 27 février, nous découvrons la présence, sollicitée *in extremis* pour sauver les apparences, d'une directrice de l'ESPE qui ne connaît pas Catherine, et évidemment pas son dossier ; elle n'a d'ailleurs pas ouvert la bouche.

Durant cette heure très tendue, deux choses apparaissent clairement. La première, c'est le reproche fait à Catherine d'avoir commis l'imprudence (la faute) de ne pas passer par la voie hiérarchique pour envoyer ses courriels de novembre, puis de janvier, à l'inspectrice ; pis, elle a mis le chef de la DPE, dont elle connaissait le nom, en copie de son mail ! d'où la présence de celui-ci à cette réunion, présentée comme une remontrance, en apparence bienveillante, à l'indisciplinée ; laquelle avait compris l'essentiel dès l'automne, lorsque sa principale et son tuteur l'avaient agressée verbalement à ce sujet en plein couloir, devant des élèves.

Second point saillant de la réunion au rectorat, et je reprends ici les termes du texte exemplairement « langue de bois » du compte rendu de la réunion rédigé par le chef de la DPE5 : les services du rectorat, constatant que le climat dans lequel Catherine se trouverait au collège à la fin de son arrêt maladie ne serait « pas optimal » [sic], avaient d'ores et déjà décidé de l'affecter, à dater du 1^{er} mars, dans un autre collège, situé à 100 km du premier dans la même académie ; il s'agit là d'une mesure administrative rare, qui pouvait donc passer pour la reconnaissance implicite d'un dysfonctionnement. Oui, mais...

Catherine, toujours malade (elle a contracté entre-temps une infection bactérienne grave) et désirant, par politesse, informer la principale de son nouveau collège du retard de quelques semaines au moins avec lequel elle prendra son poste, lui téléphone. On lui passe le principal adjoint, qui n'est pas au courant de son affectation (!), et qui lui indique, courtoisement, qu'il la rappelle dès qu'il aura consulté le rectorat. Pas de rappel et, lors de plusieurs coups de téléphone successifs, impossibilité d'obtenir les plus simples renseignements sur les classes auxquelles elle aura affaire, les manuels employés, etc. ; quand enfin elle a la principale elle-même au bout du fil, il n'est question que de sa situation de congé. Bref, le mur. Comme s'il était entendu que, de toute façon, elle ne reprendra jamais, et finira, enfin, par débarrasser le plancher.

Administrativement, Catherine doit refaire son stage de titularisation, mais elle ne sait pas si ce sera dans ce nouveau collège, où elle n'est visiblement pas

souhaitée, ou encore dans un autre, elle ne sait où dans l'académie (qui n'est pas la sienne, rappelons-le, d'où les trajets épuisants). Pourtant, contrairement à bien des enseignants de la nouvelle génération, qui ne font ce métier que faute d'un autre, Catherine *veut* enseigner et transmettre. Sa maturité, son expérience des relations humaines en milieu difficile lui sont, ou devraient lui être, des états naturels. C'est le contraire qui se produit.

Tout se passe comme si, ne sachant pas encore nager sans bouée, elle avait été jetée au milieu du grand bain. La directrice de la piscine et le maître nageur constatent qu'elle s'enfonce, mais la regardent faire ; on se demande s'ils n'aimeraient pas, discrètement, lui maintenir la tête sous l'eau pour en finir plus vite ; en tout cas la seule employée de la piscine qui voulait lui tendre la perche a été priée de retourner au vestiaire.

À la fin de la réunion au rectorat, le 27 février, le chef de la DPE avait cru nécessaire de nous tenir un discours sur les raisons qui lui ont fait choisir les ressources humaines plutôt que l'administration pure ; au ton de telle de ses phrases, on aurait presque cru qu'il *aimait* les enseignants ! Or, soyons sérieux : quiconque sait ce qu'est un « DRH » sait que dans l'expression « ressources humaines », ce n'est pas « humaines » qui l'emporte, mais « ressources » ; la machine doit tourner, et un DRH « humain » sera débarqué au profit d'un autre, efficace, c'est-à-dire qui saura éliminer. Le recteur de mon académie (pas celle, donc, où a été irrégulièrement affectée Catherine), qui a consenti à me recevoir en tant qu'universitaire chevronné, et que j'avais informé de la situation de ma femme, ne s'en est pas ému plus que cela ; et même, lors de notre second rendez-vous, abrégé et bien moins chaleureux, il m'a clairement laissé entendre que, dans ce genre de cas, *c'est l'enseignant qui a tort de ne pas être dans les rails, jamais la maison mère. « Ceux avec qui ça ne marche pas, nous ne les gardons pas »* : phrase textuelle, qui a, du moins, le mérite de la franchise, et qui me ramène à l'échange téléphonique par lequel je commençais. Après cette demande du nouveau collègue de se déclarer par écrit candidate à une prolongation de congé de maladie, Catherine a téléphoné au directeur de la DPE5, dont elle relève, pour s'étonner de ce procédé ; il a esquivé, affirmant qu'il ne s'agissait que de l'informer de ses droits à congé. Et quand Catherine lui a parlé de l'accueil décourageant auquel elle doit faire face avant même de reprendre comme elle l'espère, il s'est dérobé derechef, lui disant qu'il n'avait que sa version, qu'elle pouvait mentir, et que ce n'était pas son rôle, à lui, d'intervenir ; avec, pour finir, cette phrase également textuelle (j'étais à l'écouteur) : « Vous êtes dans l'humain, et ce que vous me dites ne m'intéresse pas ». CQFD.

À cela s'est ajouté pour finir le refus sans appel des services centraux du ministère d'affecter Catherine dans son académie pour la nouvelle année scolaire, ce qui lui aurait permis de reprendre le travail dans un cadre moins défavorable.

On comprendra, tout cela étant dit, que je ne souhaite pas changer une lettre du titre que j'ai choisi pour ces quelques pages.

Ce qu'on vient de lire a été rédigé en juillet-août 2015, à une époque où ni Catherine ni moi ne pouvions nous attendre à voir durer longtemps encore ce feuilleton sinistre.

La rentrée de septembre 2015 n'a permis d'apporter aucune nuance encourageante à la situation réelle de Catherine. Le 28 août, elle a eu avec la principale du collège où elle avait été affectée dès le 1^{er} mars, mais où elle n'avait pas pu prendre son poste en raison de sa santé, une conversation téléphonique au cours de laquelle il a été question de la visite médicale qu'elle doit subir chez un médecin de l'administration, missionné pour dire si sa prolongation de congé au-delà de six mois est légitime. C'est la procédure normale. Mais la convocation à cette visite (fixée le 15 septembre) ne précise pas si, en attendant, Catherine doit ou non faire sa rentrée, ce qu'elle souhaite malgré sa santé encore précaire. La principale lui dit, dans le doute, de ne pas venir pour le moment : elle le prend sur elle. Le lundi 31 au matin (jour de prérentrée des professeurs), maintien du même discours, et du même ton correct. Le lundi 31 au soir, revirement brutal : Catherine est attendue dès le lendemain, a précisé le rectorat qui, visiblement, a tancé la principale de telle manière qu'elle s'en venge sur Catherine en lui parlant, cette fois, comme à de la valetaille (sans l'avoir jamais rencontrée, il n'est pas inutile de le rappeler). Catherine venait, enfin, à ce moment, d'obtenir communication des informations qu'elle réclamait depuis l'été, voire avant, sur les classes qu'elle aurait : les 4^e et les 3^e, les plus difficiles, la tutrice se gardant les 6^e et les 5^e ; la principale lui reproche d'ailleurs vivement de ne pas avoir pris contact avec cette tutrice alors qu'on a, jusqu'à ce jour, omis de lui communiquer ses coordonnées malgré des demandes répétées. Bref, avant même son arrivée sur le lieu de travail qu'elle doit rejoindre, Catherine comprend que les procédés de l'année précédente sont de nouveau à l'ordre du jour, en pire puisque, son dossier la précédant, elle est cette fois jugée *a priori*. Dans ces conditions de nouveau harcèlement, le médecin traitant de Catherine n'a pas considéré comme possible de ne pas prolonger, à nouveau, son congé. Dès ce moment et pour des années encore, la seule incertitude qui demeure a été de savoir au bout de combien de temps l'Éducation nationale obtiendrait enfin ce qu'elle cherche, l'élimination du trublion...

Il faudrait plusieurs dizaines de pages pour détailler la suite. Il faudrait énumérer l'enchaînement des affectations à plus de 100 km ; dire la surdité ostensible des services du rectorat aux courriers répétés du médecin traitant attestant que l'état de santé de Catherine nécessite des soins médicaux spécialisés disponibles seulement dans la grande ville où elle réside (et qu'il faut donc la rapatrier dans son académie) ; évoquer les tentatives de reprise (trois en tout), vite entravées par la fatigue qu'aggravent les trajets ; et ne pas omettre de redire l'hostilité, préalable à son arrivée, des chefs d'établissement successifs prévenus par leur hiérarchie...

À partir de novembre 2018, Catherine a été placée en congé de longue durée. En décembre 2019, soit cinq années après ses premières demandes, elle obtient, sur l'insistance du syndicat Action & Démocratie qui suit à ce moment-là son dossier, un rendez-vous avec un médecin du rectorat : convocation à y venir par ses propres moyens, à 120 km de chez elle, en temps de grève SNCF. Cette femme médecin l'écoute, l'écoute vraiment (deux heures d'entretien) ; elle admet qu'elle ne connaissait, avant le rendez-vous, aucun des éléments du dossier de Catherine, qu'elle découvre. Pour Catherine, malheureusement, il est trop tard, et il faut envisager la période ultérieure à la fin des droits à congé. Cette fin est intervenue début octobre 2020. Deux expertises successives (devant le même médecin ! comme souvent dans ce texte, je pourrais ajouter : où est l'anomalie ?), en novembre 2020 et en février 2021, ont abouti à une demande d'« inaptitude absolue et définitive » à exercer tout emploi de fonctionnaire, voire à exercer quelque emploi que ce soit puisque la seconde expertise réclame l'attribution d'une invalidité totale. Le comité médical n'a plus qu'à entériner cet enterrement.

Mais la commission, réunie le 4 juin 2021, constate l'impossibilité de statuer, pour vice de forme : les propositions du médecin-expert sont contradictoires entre elles et ne permettent pas de prendre une décision ; je sais, cela paraît, comme tout ce qui précède, invraisemblable, et pourtant je puis, comme témoin de première ligne, assurer que c'est vrai ; Catherine était, comme c'était son droit, présente, et le médecin-expert qui présidait cette séance de la commission lui a suggéré d'être plutôt caissière [*sic*]. Catherine se retrouvait, cette fois, seule, Action & Démocratie ayant jugé, en la personne de son directeur, préférable d'abandonner ce cas embarrassant.

Le comité a décidé d'attribuer à Catherine un taux d'invalidité de 60% et une pension (dont le montant, fixé par la suite, équivaut environ à la moitié du traitement qu'elle percevrait si elle avait été titularisée) ; ce taux lui permettrait d'exercer, si elle en trouvait un, un emploi à temps partiel, et bien sûr hors de la fonction publique, dont elle est exclue pour « inaptitude définitive et absolue » – alors que durant sept ans, presque huit, elle y a au contraire fait preuve d'une énergie confondante. On peut s'étonner d'autre part que l'avis d'un médecin-expert psychiatre aboutisse, du point de vue administratif, à une « inaptitude définitive et absolue » ; aucune faute professionnelle n'étant opposable à Catherine, puisqu'elle n'en a commis aucune concernant le métier qu'elle voulait exercer, l'Éducation nationale a bien dû trouver un motif...

Reste à évoquer l'ultime chapitre, ubuesque, de cette « série » à une seule victime. Le 16 décembre 2021, un arrêté du ministère de l'Éducation nationale entérine la radiation de Catherine, et charge, comme c'est la règle, le rectorat de Rennes de l'« exécution » et de la « notification » de cette décision. L'arrêté du rectorat, daté du 26 janvier 2022, parvient à Catherine qui découvre que son licenciement y est daté de 2012 [avant même qu'elle ne passe l'agrégation !] et non de 2021, le secrétariat ne s'étant pas relu, et personne n'ayant relu le

document avant de l'envoyer à la signature... La rectification de cette faute de frappe a pris onze mois (onze mois), et l'arrêté rectoral définitif a été émis le 13 décembre 2022.

Catherine a finalement subi pour rien, et en toute impunité pour la broyeuse que « l'humain n'intéresse pas », ces huit ans de souffrance. À présent, elle constate que les professeurs d'allemand sont en trop petit nombre, et que le ministère, acculé, recrute à bac + 3 des contractuels qui présentent l'avantage de coûter peu cher et d'être aisément licenciés. Tout le savoir qu'elle voulait transmettre a été jeté à la poubelle.

Catherine comme moi avons eu, par force, le temps de réfléchir aux vraies raisons de sa mise à l'écart et de l'acharnement de l'institution contre elle. Adulte lucide et cultivée, elle a vu aussitôt tout ce qui n'allait pas et l'a dénoncé, double faute dont la seconde est bien sûr la plus pendable. Dire que les élèves doivent travailler et apprendre, tenter de les en convaincre et d'en convaincre leurs parents, émettre avec plusieurs années d'avance des évidences aujourd'hui proclamées (sur l'usage du smartphone par exemple), tout cela faisait de Catherine un obstacle contrariant... et dont il aura été certainement plus difficile de se débarrasser que sa hiérarchie ne l'avait prévu.

C'est enfin chose faite, et que peut-elle devenir ?

29 mars 2024.

*

Cette – mon histoire, je ne pouvais pas l'écrire, je pouvais seulement me battre et en raconter des bribes à quelques amis – peu, les gens n'ont pas beaucoup de patience pour les soucis des autres, surtout ceux d'une prof, ce métier qui décidément ne suscite guère d'intérêt ou d'empathie, ce métier de nantis qui ne fichent rien, se plaignent, exaspèrent, notent sévèrement et sont constamment en vacances - oh comme cette représentation est répandue !

Ce récit devait servir à ébranler l'engrenage dans lequel j'étais prise, mais aucune presse ni personne privée n'eut le courage ou l'envie de la publier et d'empêcher, au moins de contrecarrer, cette exécution. « Vous auriez dû prendre un avocat. » Mais avec quel argent ? Et contre ce monstre omnipotent ? Reste que « l'inaptitude à enseigner » est le pire qui puisse être infligé à un enseignant, évidemment. Sans argument, sans motif, sans élément à charge, mais avec un parfum délétère de psychiatrie. Ce genre de procédé est courant dans les régimes dictatoriaux. On enferme ou désagrège les gêneurs par la voie psychiatrique. Imparable.

Je donne des cours particuliers d'allemand et de français, occasionnellement d'anglais, au domicile des élèves par l'intermédiaire de sociétés privées de services à la personne en tant qu'agrégée d'allemand et licenciée de français.

Ma rémunération à l'heure et avant prélèvement à la source oscille entre 15 et 19 euros. Mon temps de transport aller et retour pour un seul cours dure en moyenne 1 heure et 30 minutes pour un coût moyen de 3 euros. La durée de

préparation d'un cours se situe entre 30 minutes et 2 heures. L'heure de cours est facturée en moyenne 50 euros aux familles qui ne paient que 25 euros une fois le crédit d'impôt défalqué. A moi, l'enseignante, ne restent au plus que 8 euros pour 3 heures et demie de mon temps. Les sociétés proposant nos compétences d'enseignant.e.s rémunèrent de la même façon une étudiant.e en 2e année et une personne titulaire du CAPES, voire de l'Agrégation. Les parents et étudiants qui recourent à nos compétences sont enclins à faire appel à ces sociétés car ils pensent avoir une garantie de niveau et de sérieux, ne savent pas où s'adresser pour trouver de bons cours particuliers et comptent sur le crédit d'impôt. Moi, je cavale par tous temps et transports. Drôle d'époque où les cours particuliers sont des services à la personne cofinancés par l'État. Jadis, l'élève prenait son cartable et ses jambes et se rendait à son cours particulier ! L'enseignant pouvait être mieux rémunéré qu'au SMIC et faire plus d'heures puisqu'il ne passait pas davantage de temps dans les transports qu'à faire cours. En outre, les sociétés de service inondent les espaces publicitaires et il est impossible de se faire connaître avant d'être... déjà connu.

Rares sont les enseignant.e.s « parallèles » qui persévèrent en raison de l'iniquité de ces conditions d'emploi. Pourtant, nous sommes bel et bien utiles ! Parfois indispensables, même : cette année, j'ai conçu et prodigué des cours de la cinquième à la Terminale. TOUS mes élèves n'ont pas eu d'enseignant.e. d'allemand ou de français pendant une durée allant de trois mois à toute l'année scolaire. En outre, les cours particuliers n'ont presque rien de commun avec du renfort ou du soutien ; j'ai conçu des cours de A à Z et même enseigné à des élèves passant le baccalauréat de français comment élaborer une « simple » analyse linéaire, et bien sûr le commentaire composé et la dissertation. Cette année, j'ai enseigné l'allemand et le français à douze élèves répartis sur tous les niveaux de collège et de lycée. Quatre d'entre eux passaient le baccalauréat : ABIBAC (double baccalauréat français et allemand) et les épreuves anticipées du baccalauréat de français. Je suis urgentiste jetable de l'école qui coule.

Juillet 2025.

Je tente de recommencer cette année.

Certains de mes élèves d'allemand et de français m'ont dit qu'ils aimeraient bien que je fusse leur professeure. Moi aussi : ni urgentiste, ni corvéable à merci, ni jetable par de mercantiles officines, mais dans un établissement scolaire.

Octobre 2025.

En cette fin d'année scolaire 2026, l'état des connaissances, du savoir-vivre, et de ma situation de professeure de français et d'allemand volante est pire.

Cependant, pendant le cours, je parviens à intéresser, voire à captiver, et j'enseigne comment lire, dire, regarder et entendre ce qu'on lit pour commencer à le comprendre, avant de le commenter, voire de l'interpréter. Pendant le cours, je sais que je suis faite pour ce métier, mais avant, et après lui, je vole d'un domicile à l'autre, en voiture si je ne peux pas faire autrement ou en transport public, à mes frais, dépenses de stationnement comprises, à vélo ou à pied.

Depuis deux ans, je constate que seulement deux de mes bientôt trente élèves ont des parents dont les revenus justifient *a priori* de bénéficier du crédit d'impôt qui leur permet de recourir aux officines de cours particuliers : ceux-ci relèvent du service à la personne – SAP –, les grandes entreprises qui m'emploient fournissent à l'origine des services d'accompagnement dans le domaine de l'assistance domestique ou médicale (repas à domicile, ménage, transport de personnes malades ou handicapées – j'ai fait ce travail aussi...) et d'accueil de nourrissons en crèche. Elles se sont approprié le métier d'enseignant ou d'aide aux devoirs à domicile. Ceux qui bénéficient du crédit n'ont pas des revenus modestes ; mes clients sont des enfants résidant dans des maisons immenses, avec piscine parfois. Sur trente élèves en deux ans, seuls deux vivent en logement social. J'enseigne principalement le français à des lycéens de Première ou l'allemand, car les officines me les confient volontiers, compte tenu de ma formation, et d'un savoir-faire que les autorités en charge de l'évaluer n'ont pas voulu reconnaître. J'enseigne aussi à des élèves de sixième qui ne savent pas faire un calcul mental à deux chiffres, poser une division à deux décimales, utiliser une équerre ou un rapporteur, manier une règle pour souligner ou tracer, un crayon et une feuille de brouillon, commencer une phrase dans la marge avec une majuscule... Les collégiens ne peuvent écrire une phrase simple, très simple – sujet, verbe, complément – sans faute d'orthographe et de syntaxe. Ils possèdent un vocabulaire extrêmement restreint, et ne peuvent composer ou comprendre une phrase comportant plusieurs propositions. Ils ne distinguent pas le réel de l'irréel. Les modes, les temps – que dire des aspects –, les conjugaisons, la ponctuation leur sont inconnus. Les collégiens sont « évalués » au moyen de couleurs, verte, jaune ou rouge, dont les nuances du clair au sombre (du mauvais au bon sans les nommer !) sont invisibles si leur écran ou l'éclairage les atténue ! Ils me disent d'eux-mêmes qu'ils préféreraient être notés avec des chiffres. Il en est de même, naturellement, des lycéens, dans une moindre mesure. La plupart des élèves du secondaire ne sont, malgré le nombre croissant de diagnostics, pas plus dysorthographiques ou dyslexiques que quelqu'un qui n'a jamais appris à lire, à écrire, à compter, à former son cerveau en croissance, à tolérer l'effort.

Je m'occupe de ces élèves parce qu'enseigner est une vocation et qu'enseigner à comprendre une nécessité absolue et vitale. Mais, agrégée d'allemand, je souhaite m'adresser, surtout, à des individus intéressés par la

langue, l'Histoire, la littérature, les civilisations, les sciences, et d'un niveau correspondant à mes compétences.

Mes élèves sont issus d'établissements scolaires différents de Loire-Atlantique, publics et privés. A cet égard, mon témoignage est un bon échantillon de la déliquescence de l'instruction.

L'éducation positive et la bienveillance dont on nous rebat les oreilles depuis quinze ans au moins sont des miroirs aux alouettes, des miroirs sans tain, des mensonges. Il n'y a pas eu auparavant d'éducation négative ni de malveillance ! Mes propres professeurs, au collège et au lycée de la banlieue parisienne rurale, veillaient à ce que leurs élèves sortent de l'institution en étant capables de lire, écrire, compter, donc discerner, choisir, penser. Ils remarquaient ceux vivant dans des milieux affectant leur joie de vivre et leur rapport aux autres individus. Maîtrisaient leur matière et n'étaient pas engoncés dans des appareils didactiques, numériques : une coquille vide et sourde.

Les élèves sont devenus ignorants, incivils, agressifs à une vitesse exponentielle ; un très grand nombre de parents jugent et intimident les enseignants et s'immiscent dans leurs cours ; raison pour laquelle la Maif, dès 2014, a complété ses garanties par une assistance juridique aux enseignants. La hiérarchie, manifestement, a choisi de se débarrasser d'eux et de laisser croître un grand commerce. Puis... certains parents réalisent que leurs enfants vont à vau l'eau et recourent à la valetaille instruite dont je suis.

Je perdrais le fil de mon récit, et de ma propre histoire, tant il y a à dire, à déplorer, et tant j'ai envoyé de candidatures probablement jamais lues, ou repoussées, car... il faut aussi parler du réseau. N'ayant jamais durablement eu de collègue, mes candidatures dans l'enseignement public, en tant que contractuelle, et privé, secondaire et supérieur ne sont pas lues. De nos jours, il ne faut plus seulement des recommandations, mais bien une personne qui apporte et soutienne un *curriculum vitae* ; les algorithmes traitent et ressassent le connu. Parallèlement, les officines qui gèrent un portefeuille de professeurs volants - « uberisés », précarisés - recrutent, prolifèrent et prospèrent, elles proposent de plus en plus de formations complètes, d'accompagnement aux cours à domicile lorsque les enfants ne sont pas scolarisés par des parents qui choisissent de faire eux-mêmes l'école, de préparation aux concours, de stages : apprendre est devenu un commerce, dont les budgets aisés – effet du marketing – bénéficient plus souvent que les humbles, avec le soutien de l'État sous la forme du crédit d'impôt, qui a pour effet insidieux de restreindre le nombre de ceux qui pourraient s'indigner de la déchéance de l'école, puisque l'institution finance des petits précepteurs qui reçoivent une « commande » de cours, *sic*, résiliable et renouvelable sans engagement. Les cours annulés ne sont jamais dus. Enfin, je suis contrainte de décliner certains cours, lorsque, si je dois me rendre au domicile des élèves en voiture, le coût de transport est

supérieur au salaire que je perçois. Il est arrivé que certains parents acceptent de me payer le coût du transport, au noir bien sûr, mais c'est rarissime et les officines proposent un produit (l'enseignant) clé en mains, si je puis dire, aussi les clients ne peuvent-ils comprendre que je leur demande ce dédommagement.

Les cours en ligne ne sont guère mieux rémunérés, les plates-formes prennent jusqu'à 25 % de nos émoluments déjà très modestes. Les plates-formes fonctionnent avec des IA, ceux qui s'enrichissent ne communiquent ni avec les parents, ni avec les élèves.

Quant à être indépendant, c'est une gageure, puisqu'il faut être connu et apparaître dans les moteurs de recherche, donc les payer.

Le lycéen que j'ai préparé à l'ABIBAC en littérature et civilisation germaniques était issu d'un grand lycée public nantais. Ses enseignants étaient régulièrement et durablement absents. L'un d'eux, en congé maladie, n'a pas été remplacé pendant trois mois. C'est moi qui ai enseigné à leur place, mais à son domicile, recrutée sur *Le bon coin* par des parents auxquels les officines n'ont pas réussi à proposer une professeure agrégée et prête à ce type de suivi de haut niveau durable et improvisé, évidemment. J'ai préparé mes cours au pied levé, seule, et entraîné cet élève du mois de septembre au mois de juillet. En ce qui concerne le baccalauréat de français, je dois bien entendu maîtriser toutes les douze œuvres proposées à l'échelle nationale, parmi lesquelles les enseignants n'en choisissent que quatre au sein de leur lycée, puisque mes « clients », eux, fréquentent une dizaine de lycées différents. Je travaille plus qu'eux, et seule. En outre, les cours particuliers sont devenus des cours à part entière, et l'enseignante que je suis prodigue aux élèves ce que l'école, le collège et le lycée ne leur ont pas inculqué.

Mais le Ministère de l'Éducation Nationale m'a estampillée « inapte ». La prestation d'invalidité qui m'est allouée ne me permet pas de vivre, et le bulletin mensuel sur lequel son montant figure n'est pas reconnu par les logiciels et le personnel de France Travail dont les services m'ont radiée au reproche que je ne déclarais pas ce revenu !

Mon calvaire a commencé il y a douze ans.

Voici douze ans que je lutte en vain, ne gagne pas de quoi vivre, et il me reste dix années avant l'âge de la retraite.

L'inaptitude à enseigner fut et est une exécution ; elle a été prononcée sans justification.

Je suis épuisée, écoeurée ; je ne peux pas être découragée, je veux et sais enseigner ; je ne peux pas être découragée, et pourtant je sens que je cède.

Mai 2026.

P.-S. – Il faut dire et faire cesser ce qui m'arrive et me tue. Il ne s'agit pas de moi uniquement, sans aucun doute cela arrive à d'autres. Cette situation me fait mourir. L'institution me traite plus durement que si j'avais molesté un enfant. Les rectorats ont mon curriculum vitae et mes attestations de diplôme,

j'ai maintes fois postulé pour être contractuelle. Mais l'« inaptitude à enseigner » sans doute produit son effet d'acte de condamnation à perpétuité. Revenir aux métiers que j'ai exercés avant de reprendre mes études ? Impossible, pour les entreprises, je suis restée vingt ans sans fréquenter leur milieu, et j'ai bientôt 55 ans. Je peux trouver un emploi dans le transport de personnes malades ou handicapées comme il y a trois ans. Faire de la mise en rayon, du ménage. Ou continuer d'enseigner jusqu'à épuisement dans les conditions que j'ai décrites ici.

Les enseignants en poste commencent à faire entendre leur témoignage de la dégradation de l'enseignement et de l'abandon de l'institution et en donnent un aperçu de l'intérieur. La vue de l'extérieur aux établissements scolaires qui se construit à mesure que je rencontre des élèves, consulte leurs cahiers, constate qu'ils n'ont pas de devoirs, pas de mémoire, pas de vocabulaire, pas de syntaxe, pas de culture, et ne savent que faire de ce qui leur est proposé en classe, est la vision des professeurs particuliers qui ne témoignent guère car ils sont isolés. Il y a déjà douze ans, je me voyais reprocher d'être exigeante, et en marge de mon époque lorsque je demandais à la principale du collège l'autorisation de faire ranger les smartphones à l'entrée de la classe d'allemand. Aujourd'hui, je constate tristement que j'avais raison, bien qu'avoir raison ne m'ait jamais intéressée. Je veux exercer le métier pour lequel je suis diplômée.